

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AKKA TECHNOLOGIES

Société Européenne au capital de 31 046 744,70 euros
Siège social : 9/11, rue Montalivet 75008 Paris
422 950 865 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE DES PORTEURS D' ACTIONS AKKA TECHNOLOGIES DISPOSANT D'UN DROIT DE VOTE DOUBLE

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires détenteurs d'actions à droit de vote double de la société AKKA TECHNOLOGIES (ci-après « la Société ») sont convoqués en assemblée générale spéciale le 22 février 2018 à 14H30 sur le site d'AKKA TECHNOLOGIES à Lyon - Vaise – 21, rue Antonin Laborde – LYON 9^e, afin de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du projet de transfert du siège social de la Société en Belgique ;
- Décision relative à la suppression du droit de vote double suite au transfert du siège social en Belgique ;

Première résolution (*Approbation du projet de transfert du siège social de la Société en Belgique*) – L'Assemblée Générale spéciale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- du projet de transfert établi par le Conseil d'Administration et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 30 novembre 2017,
- de la parution dans un journal d'annonces légales et au BALO de l'avis de projet de transfert le 4 décembre 2017,

approuve le projet de transfert de siège social de la Société en Belgique - Avenue Louise 143, 1000 Bruxelles – lequel sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Deuxième résolution (*Décision relative à la suppression du droit de vote double suite au transfert du siège social en Belgique*) – L'Assemblée Générale spéciale, en conséquence de l'adoption de la première résolution, prend acte de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société, par suite du transfert de siège social de la société en Belgique ; le droit belge n'autorisant pas d'assortir les actions ordinaires d'un droit de vote double. L'Assemblée Générale spéciale prend, par ailleurs, acte que cette suppression prendra effet au changement de droit applicable, lequel interviendra à la date d'immatriculation de la Société au Registre des Personnes Morales de Bruxelles.

Tout actionnaire disposant de droits de vote double sur toute ou partie de ses actions, a le droit de participer à cette assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le mardi 20 février 2018 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire)

B) Mode de participation à l'assemblée générale

1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission au CIC- Service Assemblées - 6, Avenue de Provence-75452 Paris Cedex 09.

2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'adresse suivante : CIC- Service Assemblées- 6, Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC- Service Assemblées- 6, Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09, au plus tard six jours avant la tenue de l'assemblée soit le vendredi 16 février 2018 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée au CIC- Service Assemblées- 6, Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

3. Mandats aux fins de représentation à l'assemblée par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : mandat2018@akka.eu et serviceproxy@cmcic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

- L'actionnaire devra obligatoirement envoyer une confirmation écrite au CIC- Service Assemblées- 6, Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Actionnaire au nominatif administré

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : mandat2018@akka.eu et serviceproxy@cmcic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au CIC- Service Assemblées- 6, Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante AKKA TECHNOLOGIES, Assemblée générale extraordinaire 2018, à l'attention du président du conseil d'administration, 9/11, rue Montalivet 75008 Paris.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 16 février 2018. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante AKKA TECHNOLOGIES, Assemblée générale extraordinaire 2018, à l'attention du président du conseil d'administration, 9/11, rue Montalivet 75008 Paris, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce, soit le dimanche 28 janvier 2018. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 19 février 2018 à zéro heure, heure de Paris.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.akka-technologies.com, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le jeudi 1^{er} février 2018.

1800051